

# **Aménagement de la ZAC des Horts de Vernis**

## **Rapport d'enquêtes conjointes**

- **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**
- **enquête parcellaire**



# Sommaire

<b>1 OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Situation et présentation du projet .....	4
1.2 Caractéristiques du projet .....	4
1.3 Utilité publique du projet .....	5
1.4 Enquête unique DUP/Parcellaire .....	5
<b>2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>6</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.2 Organisation de l'enquête .....	6
2.3 Publicité .....	6
2.4 Le dossier mis à l'enquête .....	7
2.5 Prolongation de l'enquête .....	7
2.6 Clôture de l'enquête.....	8
<b>3 INFORMATION ET RETOUR DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ENQUETE PARCELLAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>4 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE</b> .....	<b>8</b>
4.1 Les remarques du public.....	8
4.2 Réponses données par le dossier.....	10
4.3 Réponses données par le maître d'ouvrage.....	11
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>16</b>
Annexe n° 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête .....	17
Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête .....	21
Annexe n° 3 : Avis de publication dans la presse .....	24
Annexe n° 4 : Certificat d'affichage.....	26
Annexe n° 5 : Liste des propriétaires concernés par la ZAC et hors ZAC .....	27
Annexe n° 6 : Extrait du projet de convention DRAC - maître d'ouvrage.....	32

# **1 OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique menée sur la commune de Saussan a pour objet la création d'une zone d'aménagement concertée dite « les Horts de Vernis », sur un peu plus de 10 ha situés au sud du village existant et dans la continuité de celui-ci.

## **1.1 Situation et présentation du projet**

Saussan s'inscrit dans le périmètre de la métropole Montpellier-Méditerranée, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de la capitale régionale, entre les communes de Fabrègues et Pignan. Le programme de construction de la ZAC comprend :

- 225 logements répartis en
  - o 105 individuels,
  - o 82 individuels denses,
  - o 38 logements collectifsdont 68 logements sociaux ;
- 300 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux en rez-de-chaussée des habitats collectifs ;
- une maison de retraite d'une capacité de 60 lits ;
- voiries, pistes cyclables et aires de stationnement ;
- cheminements piétons, espaces verts publics ;
- fossés, noues et bassins de réception des eaux pluviales.

## **1.2 Caractéristiques du projet**

La zone d'aménagement concertée des Horts de Vernis a été créée par délibération en Conseil Municipal le 24 février 2014, sa réalisation confiée à un aménageur privé, la société Angelotti Aménagement.

Les études de maîtrise d'œuvre et d'impacts ont été réalisées par différents bureaux d'études spécialisés :

- P. Rubio Architecture,
- Agence Krepis,
- Barbanson Environnement
- Bottraud Barbaroux,
- CEREG Ingénierie.

Pour intégrer la ZAC dans le plan d'urbanisme, une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la commune de Saussan en 2014. Cette modification concerne les terrains support de la ZAC et les zones riveraines dites « le Pouget » et « les Violettes », également urbanisables.

L'opération fait l'objet d'une procédure d'une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, engagée à l'été 2015.

### **1.3 Utilité publique du projet**

Saussan compte une population d'environ 1500 habitants en 2012. Avec une croissance démographique envisagée de 3 % par an sur les 10 années suivantes, la commune attend une population d'environ 2000 habitants en 2020. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur Saussan prévoit la création d'en moyenne 10 logements par an, avec une offre adaptée aux besoins sociaux.

Compte tenu des contraintes hydrauliques et paysagères du site, l'extension du village en continuité de l'existant, au sud, paraît la plus pertinente. La densité minimale est fixée à 20 logements par hectares, dont 30 % à caractère social, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur. Le PLU de Saussan promeut un développement urbain préservant le caractère agricole de la plaine, renforçant la compacité du village.

Le projet favorise la mixité sociale et générationnelle en mêlant différents types de logements : habitats individuels et collectifs, logements sociaux, équipements de services de proximité (commerces, espaces verts publics, maison de retraite).

### **1.4 Enquête unique DUP/Parcellaire**

Afin d'obtenir la disponibilité des terrains nécessaires à la ZAC - expropriation si besoin - une déclaration de l'utilité publique du projet est nécessaire. L'enquête publique préalable à la DUP, relève des prescriptions du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté est préparé également en conformité aux dispositions du Code de l'Expropriation. Aussi, une enquête publique est-elle ouverte pour les deux procédures conjointes :

- préalable à DUP ;
- cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte deux parties :

- un sous-dossier « enquête préalable à la DUP » contenant :
  - o une notice explicative,
  - o un plan de situation,
  - o un plan général des travaux,
  - o les caractéristiques des principaux ouvrages,
  - o une appréciation sommaire des dépenses ;
- un sous-dossier « enquête parcellaire » contenant :
  - o un plan parcellaire,
  - o un état parcellaire.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

A la demande de la mairie de Saussan (délibération en Conseil Municipal du 26 mai 2015), le Président du tribunal administratif de Montpellier a désigné, par la communication n° E15000116/34 du 19 juin 2015, Nathalie Andrieu, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle conduit l'enquête publique conjointe préalable à la DUP du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis sur le territoire de la commune de Saussan par la SA Angelotti Aménagement et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

### **2.2 Organisation de l'enquête**

L'Arrêté préfectoral n°2015-1-1529 du 11 août 2015, portant ouverture de l'enquête publique, est préparé par le service environnement de la Préfecture de l'Hérault et signé par le secrétaire général pour le Préfet du Département. Il précise notamment :

- les dates et la durée de l'enquête : du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus, soit 33 jours ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage chez Angelotti Aménagement et du commissaire enquêteur ;
- le siège de l'enquête, mairie de Saussan, où le dossier mis à l'enquête est consultable par le public ;
- les dates et heures de permanences assurées par le commissaire enquêteur. Elles sont au nombre de trois, réparties en début, milieu et fin de la période d'enquête, sur des jours et créneaux horaires différents, afin de faciliter l'accès au plus grand nombre ;
- l'obligation faite au maître d'ouvrage de notifier individuellement par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés par le périmètre de la ZAC ;
- les modes de publicité ;
- les modalités de remise du rapport d'enquête par le commissaire enquêteur.

### **2.3 Publicité**

Sur le site, l'avis d'ouverture d'enquête publique, rappelant les principaux éléments de l'arrêté préfectoral est reproduit sous forme d'affiches, grand format couleur jaune fluo, implantées dès la fin août en 4 points répartis sur le site de la future ZAC, à proximité des voiries. Cet affichage est en place 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Ce point a été vérifié par le commissaire enquêteur et un certificat d'affichage établi par la mairie de Saussan figure en annexe du présent rapport.

En mairie, ce même avis figure sur le panneau d'affichage extérieur.

L'ouverture de l'enquête est mentionnée dans le magazine local « l'Echo citoyen » de septembre 2015, publié par la mairie et distribué sur le village.

Dans la presse, l'avis d'ouverture d'enquête paraît à deux reprises dans deux journaux régionaux, conformément à la prescription de l'arrêté préfectoral, 15 jours au-moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivants :

- la Gazette de Montpellier
  - o du 20 août 2015
  - o du 10 septembre 2015
- la Marseillaise
  - o du 20 août 2015
  - o du 10 septembre 2015

Sur les sites internet, l'avis au public d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non-technique de l'étude d'impact sont consultables sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

L'avis se trouve aussi sur le site de la mairie : [www.saussan-herault.fr](http://www.saussan-herault.fr).

## **2.4 Le dossier mis à l'enquête**

Le dossier d'enquête est consultable par le public sur simple demande aux horaires d'ouverture de la mairie. Des copies peuvent en être demandées contre paiement des photocopies.

L'ensemble du dossier examiné par le commissaire enquêteur paraît sérieux et complet.

Parmi les plans fournis, l'état parcellaire est demandé à une échelle plus lisible au maître d'ouvrage et mis à disposition du public dès le début de l'enquête.

## **2.5 Prolongation de l'enquête**

Lors de la première permanence assurée par le commissaire enquêteur, le 7 septembre 2015 en mairie de Saussan, par contact téléphonique avec le maître d'ouvrage, il apparaît que la notification aux propriétaires n'a pas été assurée dans les termes prévus par l'arrêté préfectoral.

Informée de la situation par le commissaire enquêteur, la Préfecture obtient la possibilité de prolonger l'enquête de près d'un mois, soit du 9 octobre au 6 novembre 2015, afin de permettre au maître d'ouvrage de répondre à ses obligations.

Trois permanences supplémentaires sont ajoutées aux trois initialement prévues et réparties sur cette nouvelle période.

Des avis de prolongation d'enquête sont publiés dans la presse :

- la Gazette de Montpellier, le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- la Marseillaise, le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

et sur les sites internet de la mairie et de la préfecture.

Les affichages sur site et en mairie sont également mis à jour.

## **2.6 Clôture de l'enquête**

Le 6 novembre 2015, au terme des 61 jours consécutifs d'enquête (33 jours de première période cumulés aux 28 jours de prolongation), le registre est clôturé par monsieur le Maire de Saussan et le commissaire enquêteur. Le dossier mis à l'enquête est vérifié comme comportant l'ensemble des éléments mis à disposition du public. Ajouté au registre d'enquête, il est repris par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, au siège de l'enquête, en mairie de Saussan, aucun courrier autre que la presse n'est parvenu à l'attention du commissaire enquêteur, pas d'avantages d'appels téléphoniques. Un courrier électronique parvient à la dernière minute de l'enquête au commissaire enquêteur. Il est imprimé sous la forme de 12 feuillets ajoutés au registre d'enquête avant clôture.

## **3 INFORMATION ET RETOUR DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le maître d'ouvrage, Angelotti Aménagement, adresse les 24 et 25 septembre 2015 sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'ensemble des propriétaires, l'avis d'ouverture d'enquête et un questionnaire relatif à la cession de leur terrain. Ce courrier est envoyé non seulement aux propriétaires des terrains couverts par la ZAC, mais aussi aux riverains situés en zone urbaine, hors ZAC ! Cela crée une grande confusion chez ce deuxième groupe de propriétaires. Aussi, lors d'une réunion organisée dans les locaux d'Angelotti à sa demande, le commissaire enquêteur réclame au maître d'ouvrage un courrier clarifiant la situation avec deux listes de propriétaires bien distinctes. Ce document figure en annexe du présent rapport.

Cette réunion du 2 octobre 2015 est l'occasion de vérifier les envois et de dresser un premier bilan des retours d'accusés de réception.

Au terme de l'enquête, l'ensemble des propriétaires a bien réceptionné le courrier d'information, certains d'entre eux par le biais d'un dépôt de pli en main propre ou par intervention d'un huissier de justice.

## **4 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE**

### **4.1 Les remarques du public**

La majorité des visiteurs, intéressée par le dossier déposé en mairie, est reçue par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, soient 13 personnes, dont certaines à plusieurs reprises. Par ailleurs 2 personnes sont venues consulter le dossier en dehors des heures de permanence et ont laissé des remarques dans le registre.



Parmi ces visiteurs, 3 personnes ont demandé une copie de l'intégralité du dossier mis à disposition du public ou seulement une partie.

Un mail est parvenu à la dernière minute de l'enquête, provenant de visiteurs n'ayant pas souhaité laisser de remarque au registre. Il constitue une information longue de 12 feuillets imprimés et joints au registre par le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations inscrites ou annexées au registre portent sur les thématiques suivantes, par ordre décroissant de mention :

1. inquiétude relative à la situation hydraulique du secteur (5 personnes) : rappel des inondations fréquentes et bien connues sur la commune ; interrogation sur la prise en compte par le projet ; actualisation des valeurs d'écoulement de référence ; demande d'améliorations ;
2. définition du périmètre de la ZAC (5 personnes), réduit relativement à une première zone qualifiée d'urbanisable lors de l'élaboration du projet : confusion dans le dossier (légende de carte) et dans les courriers adressés par le maître d'ouvrage aux propriétaires ;
3. diagnostic archéologique incomplet (3 personnes) : parcelles AH134, AC56 et AC57 oubliées ;
4. modification des équipements collectifs dans le projet (3 personnes) : disparition d'une crèche annoncée dans les documents antérieurs et autres équipements collectifs réduits ;
5. desserte routière de terrains urbanisables riverains de la ZAC (3 personnes)
6. répartition du nombre de logements individuels / collectifs ou sociaux et des services collectifs dans l'ensemble du projet (2 personnes) : les exigences des documents d'urbanisme antérieurs et portant sur un périmètre plus large que ceux de la commune ne seraient pas respectés ; la nature de l'habitat envisagé ne répondrait pas aux exigences du PLU ;
7. conformité du PLU modifié (2 personnes) : préalablement à l'ouverture de l'enquête ;
8. étude d'impact insuffisante (2 personnes) quant aux méthodes de prospection, à la nature des groupes faune-flore renseignés et à la définition du périmètre d'étude ;
9. calendrier de réalisation des travaux (1 personne) : non fourni dans le dossier ;
10. propriété foncière du ruisseau des jardins (1 personne) transformé en noue dans le cadre du projet.

## 4.2 Réponses données par le dossier

1. inquiétude relative à la situation hydraulique du secteur :  
Le dossier fait le constat que l'imperméabilité du sol induite par le projet sur environ 7 ha entraînera une augmentation des quantités d'eau de ruissellement. Les bassins de rétention et la noue cloisonnée prévus dans le cadre de la ZAC devraient permettre de collecter et stocker ces volumes supplémentaires. 3 bassins de rétention d'un volume de près de 10 500 m<sup>3</sup> sont en effet prévus ainsi qu'une noue cloisonnée sur le fossé des jardins élargi pour écrêter les forts ruissellements : jusqu'à une occurrence minimale de 100 ans d'après le dossier. Ce dernier promet ainsi une nette amélioration de la situation existante.  
Sur ce point, le commissaire enquêteur demande une confirmation de l'expertise de CEREG Ingénierie au maître d'ouvrage.
2. définition du périmètre de la ZAC :  
Le plan parcellaire figurant au dossier mis à l'enquête dans sa sous-partie « enquête parcellaire » présente des couleurs ambiguës et une légende erronée. La demande de précision faite par le commissaire en début d'enquête au maître d'ouvrage a permis de fournir 2 listes bien distinctes : les parcelles et propriétaires réellement concernés par la ZAC d'une part, les autres situés hors ZAC d'autre part. Cela a permis de lever la confusion auprès des visiteurs.
3. diagnostic archéologique incomplet :  
Le fait a été signalé par courrier en fin d'enquête au maître d'ouvrage. Il lui est demandé de se rapprocher rapidement de la DRAC afin de faire procéder au complément de diagnostic nécessaire.
4. concernant les équipements publics envisagés, le dossier précise que seule une maison de retraite d'environ 60 lits est prévue en plus des logements et locaux commerciaux sur la ZAC. La crèche mentionnée lors d'études antérieures a été déplacée sur le site des écoles de la commune, jugée plus pratique pour les familles et plus rapide à mettre en œuvre (besoin dès la rentrée 2016).
5. la desserte de terrains extérieurs à la ZAC ne fait pas l'objet de la présente enquête.
6. répartition du nombre de logements individuels / collectifs ou sociaux, des services collectifs : le nombre de logements collectifs et d'accès facilités pour les faibles revenus répond aux exigences des documents d'urbanisme de la métropole, soit 30 % de logements sociaux dans le PLH 2013-2018. Par ailleurs la surface moyenne des parcelles proposées pour des pavillons individuels reste modeste, limitant l'effet extensif de l'urbanisation envisagée.
7. la modification du PLU et sa validité sont des préalables à l'ouverture de cette enquête. Ils n'en font pas l'objet.

8. dans l'étude d'impact, les méthodes utilisées pour les prospections sont effectivement peu détaillées. Les oiseaux ont été analysés de façon sérieuse sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Le site, en zone agricole péri-urbaine, présente une sensibilité relativement faible, ne justifiant pas d'investigations complémentaires, telles que l'étude « araignées » proposée.
9. calendrier de réalisation des travaux : un calendrier présentant les grandes étapes des travaux est fourni dans le cadre de la convention signée entre la mairie et l'aménageur. Le public se reportera à ce document plus technique.
10. le foncier du ruisseau des jardins ne sera pas modifié par les travaux. Seul le profil en travers de ce ruisseau sera élargi.

### **4.3 Réponses données par le maître d'ouvrage en fin d'enquête**

1. inquiétude relative à la situation hydraulique du secteur :  
La réponse faite par CERE Ingénierie intervenant comme expert auprès d'Angelotti Aménagement figure ci-après :  
*Les aménagements destinés à l'écrêtement des débits et à la gestion des eaux pluviales (noues et bassins de rétention) ont été dimensionnés selon les recommandations de la MISE de l'Hérault (DDTM34, dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement – Dossier Loi Eau en cours d'instruction).*  
*Ils sont destinés à réparer la situation hydraulique actuelle et à compenser l'imperméabilisation sur l'opération de la ZAC « Les Horts de Vernis » pour une pluie centennale. Les calculs ont permis d'établir qu'aucunes aggravations n'étaient induites par le projet et ont même mis en évidence une amélioration légère de la situation par rapport la situation existante.*  
*En outre, les effets d'une crue exceptionnelle, crue environ deux fois plus importante que la crue centennale, ont été envisagés et aucun dysfonctionnement des ouvrages de rétention n'a été mis en évidence.*  
*Concernant la ZAC Saint-Estève sur la commune de Pignan, les aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales (noues et bassins de rétention) ont été dimensionnés selon les mêmes recommandations de la MISE de l'Hérault. Ainsi, aucune aggravation des débits à l'aval de la ZAC Saint-Estève n'a pu être toléré par les services de l'Etat quelle que soit l'occurrence.*
2. définition du périmètre de la ZAC :  
Angelotti Aménagement a fourni en cours d'enquête, et ce document a été joint au dossier présenté au public, deux tableaux dressant les listes précises des propriétaires situés dans la ZAC d'une part, ceux non concernés par celle-ci d'autre part. Ce courrier est annexé au présent dossier.
3. diagnostic archéologique incomplet :  
Suite à la demande faite par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage en fin de période d'enquête, un projet de convention entre Angelotti

Aménagement et la DRAC figure en annexe du dossier. Il porte sur la prospection de la parcelle AH134 « oubliée » lors du premier inventaire par défaut de maîtrise foncière.

Il conviendra d'ajouter à cette grande parcelle les parcelles riveraines AC56 et AC57 également oubliées.

## CONCLUSIONS MOTIVEES

### - Conclusion de l'enquête préalable à la DUP

L'enquête publique préalable à la DUP portant sur la réalisation de la ZAC les Horts de Vernis et l'enquête parcellaire relative à la même opération se sont déroulées de façon conforme aux Code de l'Environnement et au Code de l'Expropriation, tant pour sa publicité que pour sa durée - prolongée d'un mois pour le besoin d'information des propriétaires concernés -, les lieux et dates de permanences et l'accès au dossier.

Le dossier mis à disposition du public a été rendu complet et explicite dès le début de l'enquête : carte et liste des propriétaires concernés ajoutés.

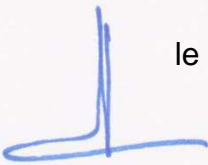
Au total treize personnes se sont manifestées durant l'enquête, certaines à plusieurs reprises, laissant des remarques écrites au registre. Des réponses sont apportées à chaque question par le dossier lui-même ou bien demandées en fin d'enquête au maître d'ouvrage comme compléments au dossier.

Aussi, au terme de l'enquête et sur la base des éléments complémentaires fournis par le maître d'ouvrage (étude hydraulique, procédure Police de l'Eau en cours, diagnostic archéologique complémentaire envisagé),

le commissaire enquêteur émet **un avis favorable, sous réserves de :**

- respecter les engagements de dimensionnement hydraulique des ouvrages de résorption de crue ;
- réaliser le diagnostic archéologique complémentaire sur les parcelles AH134, AC56 et AC57.

A Montpellier, le 1 décembre 2015



le commissaire enquêteur  
Nathalie Andrieu  
N. Andrieu

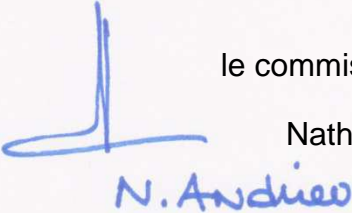
## **- Conclusion de l'enquête parcellaire**

Le commissaire enquêteur a vérifié que la publicité et les notifications individuelles à chaque propriétaire relatives à l'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis ont bien été effectuées ; les affichages réglementaires sur site et en mairie également. Les emprises de la ZAC sur les documents d'urbanisme ont été précisés à la demande du commissaire en cours d'enquête sous forme d'une carte détaillée et légendée, et d'un tableau listant les propriétaires concernés.

Suite à l'avis favorable avec réserves émis en conclusion de la démarche DUP, et en supposant que les engagements du maître d'ouvrage sont respectés,

le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** sur le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis.

A Montpellier, le 1 décembre 2015



le commissaire enquêteur  
Nathalie Andrieu



## **ANNEXES**

Annexe n° 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête .....	17
Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête .....	21
Annexe n° 3 : Avis de publication dans la presse .....	24
Annexe n° 4 : Certificat d'affichage.....	26
Annexe n° 5 : Liste des propriétaires concernés par la ZAC et hors ZAC .....	27
Annexe n° 6 : Extrait du projet de convention DRAC - maître d'ouvrage.....	32



# Annexe n° 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement - Bur 203-BF

**Arrêté préfectoral n° 2015-I-1529 du 11 août 2015  
portant ouverture d'une enquête publique unique  
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable  
au projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis »,  
sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan  
ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'Environnement ;
  - VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
  - VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - VU le code de l'Urbanisme ;
  - VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 décembre 2013 relatif au projet de création de la ZAC « des Horts de Vernis » sur la commune de Saussan ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal de Saussan du 24 février 2014 approuvant la création de la ZAC « des Horts de Vernis » à Saussan ;
  - VU le traité de concession d'aménagement attribuant la concession à la Société ANGELOTTI Aménagement en date du 07 mai 2014 ;
  - VU la lettre du 21 janvier 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal de Saussan du 26 mai 2015 approuvant la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration publique et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains et immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;
  - VU le courrier et le dossier présentés le 9 juin 2015 par la commune de Saussan pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique pour la réalisation du projet précité ;
  - VU la décision n° E15000116/34 en date du 19 juin 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Nathalie ANDRIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

En vue de la réalisation du projet de la ZAC « des Horts de Vernis » sur la commune de Saussan, il sera procédé du **lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique et à une parcellaire.

*L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.*

Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un nouveau quartier au Sud du village, sur une surface d'environ 10 hectares. Ce projet urbain s'inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Saussan afin de répondre aux objectifs d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux du village de Saussan.

Le projet de ZAC doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat de la métropole montpelliéraine. Il doit également répondre aux problématiques hydrauliques du secteur et intégrer la réalisation d'équipements en réponse aux besoins futurs de la commune.

#### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Mme Laurence SALLES**

Société ANGELOTTI Aménagement – Bâtiment Le Red Line – 85 avenue Georges Frêche

34170 CASTLENAU LE LEZ

Téléphone : 04.67.15.51.15, e-mail : [laurence.salles@angelotti.fr](mailto:laurence.salles@angelotti.fr)

#### **ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est **Madame Nathalie ANDRIEU**, Ingénieur du génie Rural, des Eaux et des Forêts.

#### **ARTICLE 4 :**

**La Mairie de Saussan est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier d'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Saussan (*les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00*), pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus**, soit 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le registre établi sur feuillets non mobiles, sera coté et paraphé préalablement par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit au siège de l'enquête, leurs observations, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre, à l'adresse suivante :

**Mme Nathalie ANDRIEU, Commissaire enquêteur**  
**Enquête publique unique « ZAC des Horts de Vernis »**  
**Mairie de Saussan - 13 Place de la Mairie - 34570 SAUSSAN**

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en mairie de Saussan :

Permanences	Horaires
Lundi 7 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Jeudi 24 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 9 octobre 2015	De 15h00 à 17h30

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 7 :**

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) et le dossier correspondant seront déposés en mairie de Saussan aux conditions fixées à l'article 4. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

#### **ARTICLE 8 :**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, en mairie de Saussan, sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

En outre, la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).*

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Publicité en mairie et sur site**

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage en Mairie de Saussan.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Saussan qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage du même avis sur les lieux désignés par les textes conformément aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre chargé de l'Environnement.

##### **Publicité dans la presse**

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

##### **Publicité sur les sites internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront consultables sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de Saussan à l'adresse suivante :

<http://www.saussan-herault.fr>

**ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier, le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées pour chaque volet de l'enquête à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet au Maire de Saussan. Il pourra être consulté, sur demande, dans cette mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL/3) – Bureau de l'Environnement - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2.

Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>).

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Saussan serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

En outre, à l'issue de l'enquête publique, le Préfet invitera la commune de Saussan à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la ZAC des Horts de Vernis à Saussan.

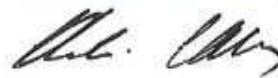
**ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique unique et après délibération du Conseil Municipal de Saussan concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, il appartiendra au Préfet de se prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, sur l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis et sur la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération, sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement.

**ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Saussan, le Président de la Société ANGELOTTI Aménagement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 11 AOUT 2015  
Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

## Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement - Bur 203/BF

**Arrêté préfectoral n° 2015-I-1698 du 22 septembre 2015  
portant prolongation de la durée de l'enquête publique unique  
préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable  
au projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis »,  
sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan  
ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-6 et L 123-9 et R 123-6 ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 décembre 2013 relatif au projet de création de la ZAC « des Horts de Vernis » sur la commune de Saussan ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saussan du 24 février 2014 approuvant la création de la ZAC « des Horts de Vernis » à Saussan ;
- VU le traité de concession d'aménagement attribuant la concession à la Société ANGELOTTI Aménagement en date du 07 mai 2014 ;
- VU la lettre du 21 janvier 2015 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saussan du 26 mai 2015 approuvant la mise à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration publique et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains et immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU le courrier et le dossier présentés le 9 juin 2015 par la commune de Saussan pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique pour la réalisation du projet précité ;
- VU la décision n° E15000116/34 en date du 19 juin 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Nathalie ANDRIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1529 du 11 août 2015 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable au projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis » sur le territoire de la commune de Saussan, **du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015** ;
- VU la lettre en date du 17 septembre 2015 par lequel Mme Nathalie ANDRIEU, commissaire enquêteur, sollicite une prolongation de cette enquête publique pour une durée de **28 jours, jusqu'au vendredi 6 novembre 2015** ;

*Considérant* la décision de Mme Nathalie ANDRIEU, commissaire enquêteur, et sa lettre motivée du 17 septembre 2015 notifiant au Préfet de l'Hérault sa demande de prolongation de l'enquête publique unique, pour cause de défaut de notifications de l'arrêté d'ouverture de l'enquête précitée aux propriétaires ;

*Considérant* que dans ces circonstances, il y a lieu de prolonger l'enquête publique pour une durée de **28 jours**, pour informer au mieux le public et plus particulièrement les propriétaires concernés, afin de leur permettre de se manifester avant la clôture de l'enquête publique unique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la ZAC « des Horts de Vernis » sur le territoire de la commune de Saussan, prévue du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, par l'arrêté préfectoral n°2015-I-1529 du 11 août 2015, est prolongée jusqu'au vendredi 6 novembre 2015 inclus, soit pendant une durée de 28 jours consécutifs complémentaires.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble des dispositions applicables de l'arrêté préfectoral n°2015-I-1529 du 11 août 2015 restent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête resteront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Saussan (*les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00*), pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au **vendredi 6 novembre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

Les modalités de consultation et de communicabilité du dossier définies par l'arrêté préfectoral n°2015-I-1529 du 11 août 2015, sont inchangées et complétées par le présent arrêté, sous réserve des horaires et jours de fermeture exceptionnels applicables pendant la période des vacances scolaires, jusqu'à la clôture de l'enquête publique fixée au vendredi 6 novembre 2015.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public lors de 3 permanences supplémentaires fixées aux dates et heures suivantes, en mairie de Saussan :

Permanences	Horaires
Vendredi 16 octobre 2015	De 9h00 à 12h00
Mercredi 28 octobre 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 6 novembre 2015	De 9h00 à 12h00

**ARTICLE 6 :**

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) et le dossier correspondant resteront déposés en mairie de Saussan aux conditions fixées à l'article 3. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre, jusqu'au vendredi 6 novembre 2015.

**ARTICLE 7 :**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire en mairie de Saussan, de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique et de l'arrêté de prolongation de la durée de l'enquête, sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue notamment de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 8 :****Publicité dans la presse**

Cet avis au public faisant connaître la prolongation de la durée d'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin d'enquête, **soit le vendredi 9 octobre 2015**.

**Publicité en mairie et sur site**

Cet avis de prolongation de la durée d'enquête sera publié au plus tard le vendredi 9 octobre 2015, date prévue initialement pour la fin d'enquête, et pendant toute la durée de la prolongation, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage en Mairie de Saussan.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Saussan qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

En outre, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage du même avis au plus tard le vendredi 9 octobre 2015, et pendant toute la durée de la prolongation, sauf impossibilité, sur les lieux désignés par les textes conformément aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre chargé de l'Environnement.

**Publicité sur les sites internet**

L'avis de prolongation de la durée d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), avant le vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Mairie de Saussan à l'adresse suivante :

<http://www.saussan-herault.fr>

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Saussan, le Président de la Société ANGELOTTI Aménagement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **22 SEP. 2015**  
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

# Annexe n° 3 : Avis de publication dans la presse

## 66 | LES ANNONCES LÉGALES

La Gazette n° 1421 - Du 10 au 16 septembre 2015

**HERAULT HABITAT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE URBAINE PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC "DES HORTS DE VERNIS" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSEN, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANGELOTTI AMÉNAGEMENT CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ ANGELOTTI AMÉNAGEMENT**

**RAPPEL**

**PROJET SOUMIS A ENQUETE** : Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un nouveau quartier au Sud du Village, sur une surface d'environ 10 hectares. Le projet de ZAC doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements définis par le Programme Local de l'Habitat du territoire municipalitaire. Il doit également répondre aux problématiques hydrosanitaires du secteur et intégrer la réalisation d'équipements en réponse aux besoins futurs de la commune.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE** : du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**INFORMATIONS** : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Mme Laurence SALLES**  
Société ANGELOTTI Aménagement - Bâtiment Le Red Line  
85, Avenue Georges Pêche  
34171 CASTELNAU LE LEZ  
Téléphone : 04 67 15 51 15 - E-mail : laur.salles@angelotti.fr

La **Mairie de Sausсен** est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier de l'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Sausсен (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30).

Le public pourra prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Sausсен aux jours et heures habituels d'ouverture (à classes mentionnées) et pourra consulter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et les adresses, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Mme Nathalie ANDRIEU, Commissaire enquêteur**  
Enquête publique unique "ZAC des Horts de Vernis"  
Mairie de Sausсен - 13 place de la Mairie - 34170 SAUSSEN

La commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui lui fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, la commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Sausсен lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Lundi 7 septembre 2015	De 8h30 à 12h30
Jeu 24 septembre 2015	De 8h30 à 12h30
Vendredi 9 octobre 2015	De 15h00 à 17h30

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Sausсен et par tous autres procédés en usage.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, et la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

**RAPPORT** : Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairie de Sausсен et à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pendant un an, à compter de la date de l'enquête. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiées sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>).

**DÉCISION** : À l'issue de l'enquête publique unique et après délibération du Conseil Municipal de Sausсен concernant la décision de projet sur l'intérêt général de l'opération, il appartiendra au Préfet de se prononcer définitivement, par voie écrite, sur l'avis d'ouverture du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis et sur la possibilité des parcelles concernées d'être reprises de l'opération, sur le territoire de la commune de Sausсен, au profit de la commune de Sausсен ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la Mairie de Sausсен (<http://www.sausсен-herault.fr>). Il sera affiché par le maître d'ouvrage sur les lieux désignés et dans les conditions précisées par les bannières d'annonce sur une durée égale à celle de l'enquête et pendant toute sa durée, sous également, dans les mêmes délais, publiés dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**HERAULT HABITAT**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPÉ DANS PLUSIEURS RESIDENCES, EHMD, FOYERS ET COMMERCES DU PATRIMOINE D'HERAULT HABITAT**

**RELANCE SUITE A DECLARATION SANS SUITE**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHE** : Hérault Habitat - Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault 100, rue de l'Océan - C.S. 67240 - 34035 MONTPELLIER Cedex 4

**OBJET DU MARCHE** : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés dans plusieurs résidences, EHMD, foyers et commerces du patrimoine d'Hérault Habitat. Relance suite à déclaration sans suite.

**MARCHE DE TRAVAUX**

**IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHE** : Hérault Habitat - Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault 100, rue de l'Océan - C.S. 67240 - 34035 MONTPELLIER Cedex 4

**OBJET DU MARCHE** : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés dans plusieurs résidences, EHMD, foyers et commerces du patrimoine d'Hérault Habitat. Relance suite à déclaration sans suite.

**CHARACTERISTIQUES PRINCIPALES** :  
Lieu d'exécution : Les communes concernées sont le suivantes : Montpellier, Lunas, Sète, Saint-Mathieu-de-Trièves, Vias, Le Zèbre, Antera, Mèlagas, Clermont, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Jean-de-Védas.  
Date estimée des travaux : 10 mois de travaux y compris délai de livraison et de réception.  
Le marché est lancé en entreprise générale (aucune décomposition en lots distinct et se déroulant en site occupé).  
Le marché sera pour son la réalisation par une seule entreprise attributaire des prestations suivantes :  
- Plomberie  
- Electricité  
- Menuiserie intérieure et extérieure - Serrurerie  
- Peinture  
Les variantes ne sont pas autorisées.  
La ville sur site est obligatoire.  
En application des dispositions de l'article 8 du Décret n° 2005-1742, l'insertion du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION** :  
Justification à produire quant à ses qualités et capacités du candidat :  
• **Capacité juridique**  
- Lettre de candidature et/ou le formulaire DOCI téléchargeable sur le site du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : [http://www.bonny.gov.fr/htm/annuaireDOCI/Programme\\_coc1.fr](http://www.bonny.gov.fr/htm/annuaireDOCI/Programme_coc1.fr).  
- Copie de ou des jugements prononcés, et le candidat est en redressement judiciaire.  
- Déclaration sur l'honneur pour attester que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'Ordonnance du 6 juin 2005, modifiée relatives aux inscriptions de soumissionner.  
• **Capacité financière**  
Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires relatifs aux travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois dernières années disponibles. Pour les entreprises nouvellement créées, possibilité de justifier de ses capacités économiques et financières par tout autre moyen.  
• **Capacités techniques**  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
• **Capacité professionnelle**  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat de même nature.  
- Présentation d'une liste des travaux réalisés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Pour les entreprises nouvellement créées, possibilité de justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.  
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un artisanat économique sur laquelle il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant son contrat économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour justifier d'être disposé des capacités de cet artisanat économique peut l'adhésion au marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres et agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membre de plusieurs groupements.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT** : Fonds propres.

**PROCÉDURE** : la présente procédure adaptée ci-dessus est soumise aux dispositions de l'article 10 du Décret d'application n° 2005-1742 du 30 novembre 2005 de l'Ordonnance n° 2005-848 du 6 juin 2005.

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES** :  
1- Capacité techniques  
2- Capacité financières  
3- Capacité professionnelles.

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES** :  
• Prix : 60 %  
• Valeur technique : 35 %  
• Performances en matière d'insertion sociale : 10 %.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : le vendredi 25 septembre 2015 12h.

**AUTRES RENSEIGNEMENTS** :  
Renseignements administratifs et juridiques :  
M. Joliff SANJAXOR - Tél. : 04 67 84 75 70 - j.sanjaxor@herault-habitat.fr  
Renseignements techniques :  
M. Guillaume THUSSAC - Tél. : 04 67 84 75 60 - g.thussac@herault-habitat.fr  
Adresses de retrait des dossiers de consultation des entreprises : Après demande auprès du service Marchés :  
Tél. : 04 67 84 75 70 - j.sanjaxor@herault-habitat.fr  
Email des offres : herault.habitat - Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault - Service Marchés - Bureau 213 - 100, rue de l'Océan - C.S. 67240 - 34035 MONTPELLIER cedex 4. Les candidats sont autorisés à transmettre leurs plus par voie électronique à l'adresse suivante : <https://matrhonnes-publics.herault.fr>.

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION** : le 08 septembre 2015.

**HERAULT HABITAT**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PREFET DE L'HERAULT**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**SUR LA DEMANDE FORMULÉE LE 23 AVRIL 2015 PUIS COMPLÉTÉE LE 25 JUIN 2015, PAR MONSIEUR LAURENT TREMOULET, AGISSANT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE LA SARL SEMB, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST 87 RUE MAS DE SARRATS, MAISON DES AGRICULTEURS 9 A LATTES - 34076 CEDEX, EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉ À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT DE BOVINS, APRÈS TRANSFERT DU DROIT AU QUAI DU BASSIN ROSETTI, PORT DE COMMERCE À SÈTE (34000) RELEVANT NOTAMMENT DE LA RUBRIQUE N° 2101-1A (TRANSIT DE BOVINS LOUSQUE - LA PRÉSENCE SIMULTANÉE EST SUPÉRIEURE À 24 H, CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 400 ANIMAUX) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**RAPPEL**

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, pour une durée de 33 jours.

Monsieur Jean BERNARD-CHATELOT, Titulaire pour pouvoir général, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis en enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et unique commune située dans le rayon du périmètre d'attribution de 1 km défini autour de l'installation.

Les documents seront mis à la disposition du public sur le lundi et heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry, du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 8h à 12h.

La responsabilité du dossier auprès de quel organisme peuvent être demandés est :

**Monsieur Laurent TREMOULET, Directeur** - Tél. : 04 67 76 47 35.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et commenter, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (enquête SARL SEMB) Mairie de SÈTE 34000, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous ou lors des permanences qui auront lieu les :

- Lundi 7 septembre 2015 de 8h à 12h (début de l'enquête).
- Samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h.
- Vendredi 9 octobre 2015 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SÈTE, commune d'implantation de l'installation, et à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du résumé et fiche de synthèse de la demande, par écrit en mairie de Sausсен, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure, prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**FIDUCIAL SOFIRAL**

**FIDUCIAL SOFIRAL**  
Société d'Avocats  
50 allée Nils Boe  
Parc du Millénaire - B.P.29  
34035 MONTPELLIER CEDEX 9

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL BATI AU SOLEIL, au capital de 15000 euros, dont le siège est à BEDAREUX (34000), Zone artisanale Rue de Lodève, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 440 718 730 réuni le 14 juillet 2015 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et se réunit en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean PERALTA, demeurant 5 Chemin du Joli Carré - 34036 BEDAREUX, pour toute la durée de la liquidation, ainsi que pour les plus d'années ou que nécessaire par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et la autorité à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Zone Artisanale Route de Lodève 34036 BEDAREUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal Judiciaire de BEZIERS, en vertu de l'ordonnance de M. le Président de la Cour d'Appel de Montpellier.

Pour avis, le Liquidateur



La Gazette n° 1418 - Du 20 au 26 août 2015

LES ANNONCES LÉGALES | 67



**AVIS D'ATTRIBUTION**

**PETIT TRAVAIL D'ENTRETIEN DE PLOMBERIE ET DE MENUISERIE SUR LE PATRIMOINE DE L'AGENCE LEMASSON**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 ACM HABITAT - CPH MONTPELLIER MÉTROPOLITAINNE METROPOLE  
 Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale  
 407, avenue du Professeur E. Ancelet - CS 15530  
 34074 MONTPELLIER cedex 9  
 Tél. : 04 89 52 75 00

**OBJET :** Petit travaux d'entretien de plombiers et de menuiserie sur le patrimoine de l'agence LEMASSON

**Référence acheteur :** 2015-118  
**Nature du marché :** Travaux - Exécution  
**Procédure adaptée.**

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération :  
 • 70 % : Prix  
 • 30 % : Valeur technique.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
 - LOT N° 1 - Petit travaux d'entretien de plomberie  
 Nombre d'offres reçues : 5  
 Date distribution : 30 juillet 2015  
 Marché n° : 15-D131-2066  
 AQUA THERMICE - 64, chemin du Mas de Soula - 34100 SAUSSANES  
 Montant : De 30 000,00 à 120 000,00 euros HT  
 - LOT N° 2 - Petit travaux d'entretien de menuiserie  
 Nombre d'offres reçues : 4  
 Date distribution : 16 juillet 2015  
 Marché n° : 15-D132-2066  
 MEDITERRANEE - 9, avenue du 8ème Millénaire - 34080 SAINT-THIBERTY  
 Montant : De 30 000,00 à 120 000,00 euros HT

**Envoi à la publication :** le 14 août 2015.  
 Retrouvez cet avis intégral sur <http://marches-publics.cph-montpellier-agglo.fr>



**AVIS D'ATTRIBUTION**

**FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR ACM HABITAT**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 ACM HABITAT - CPH MONTPELLIER MÉTROPOLITAINNE METROPOLE  
 Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale  
 407, avenue du Professeur E. Ancelet - CS 15530  
 34074 MONTPELLIER cedex 9  
 Tél. : 04 89 52 75 00  
 Web : <http://www.acmhabitat.fr>

**OBJET :** Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour ACM HABITAT

**Référence acheteur :** 2015-121  
**Nature du marché :** Fourniture - Achat  
**Procédure adaptée.** La consultation est passée en vertu de l'article 5.4 de l'ordonnance n° 2005-640 du 06/06/2005 et en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.  
**Classification CPV :**  
 Procédure : 18110000 - Vêtements professionnels

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**  
 Nombre d'offres reçues : 1  
 Date distribution : 03 juillet 2015  
 Marché n° : 15-D137-2065  
 ERCASSUT - 25, rue des Ecluses - 34080 MONTPELLIER  
 Montant : De 10 000,00 à 40 000,00 euros HT

**Envoi à la publication :** le 14 août 2015.  
 Retrouvez cet avis intégral sur <http://marches-publics.cph-montpellier-agglo.fr>




**Des solutions de publication et de dématérialisation sur mesure pour vos marchés publics**

Pour tout renseignement :  
**annonceslegales@gazettedemontpellier.fr**  
**04 67 06 77 77**



**AVIS D'ATTRIBUTION**

**TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN 2015 ACM LAS RÈBES (3 lots)**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 ACM HABITAT - CPH MONTPELLIER MÉTROPOLITAINNE METROPOLE  
 Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale  
 407, avenue du Professeur E. Ancelet - CS 15530  
 34074 MONTPELLIER cedex 9  
 Tél. : 04 89 52 75 00  
 Web : <http://www.acmhabitat.fr>

**OBJET :** Travaux de gros entretien 2015 ACM Las Rèbes (3 lots)

**Référence acheteur :** 2015-111  
**Nature du marché :** Travaux - Exécution  
**Procédure adaptée.** La consultation est passée en vertu de l'article 5.4 de l'ordonnance n° 2005-640 du 06/06/2005 et en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération :  
 • 70 % : Prix  
 • 30 % : Valeur technique des offres.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**  
 - LOT N° 1 - Revêtement Résidence La Rabat  
 Nombre d'offres reçues : 3  
 Date distribution : 10 juin 2015  
 Marché n° : 15-D127-2065  
 S E SUD - 48, rue Claude Babezins - 34070 MONTPELLIER  
 Montant (lot) :  
 - LOT N° 2 - Revêtement Résidence Las Rèbes et Washington  
 Nombre d'offres reçues : 6  
 Date distribution : 10 juin 2015  
 Marché n° : 15-D129-2065  
 CYRAMI - 24, rue de la Porté Noire - 34080 MONTPELLIER  
 Montant : 134 000,00 euros HT  
 - LOT N° 3 - Revêtement Résidence Astruc  
 Nombre d'offres reçues : 5  
 Date distribution : 10 juin 2015  
 Marché n° : 15-D128-2065  
 LIMA TOITURES - 6, rue des Collets  
 34750 VILLENEUVE-LES-MAIGELDÈNE  
 Montant : 641 120,00 euros HT

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
 Pour le lot 1, le volume de la commande est de minimum : 10 000,00 euros HT / maximum : 56 000,00 euros HT.  
 À titre indicatif, le montant du bon de commande théorique est de 20 940,00 euros HT.

**Envoi à la publication :** le 14 août 2015.  
 Retrouvez cet avis intégral sur <http://marches-publics.cph-montpellier-agglo.fr>



**PRÉFET DE L'HERAULT**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "DES HORTS DE VERNIS" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSAN, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAUSSAN OU DE SON CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ ANGELOTTI AMÉNAGEMENT**

**PROJET SOUMIS À ENQUÊTE :** Le projet objet de l'enquête consiste à la création d'un nouveau quartier au Sud du village, sur une surface d'environ 13 hectares. Le projet de ZAC doit permettre de répondre aux objectifs de création de logements fixés par le Programme Local de l'Habitat de la métropole montpelliéraine. Il doit également répondre aux problématiques techniques liées au maintien et à l'intégration d'équipements en réponse aux besoins futurs de la commune.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 inclus, soit pendant 33 jours.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**INFORMATIONS :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
 Mme Laurence SALLES  
 Société ANGELOTTI Aménagement - Bâtiment Le Red Line  
 55, avenue Georges Frêche  
 34170 CASTELNAU LE LEZ  
 Téléphone : 04 67 55 41 15 - E-mail : laurence.salles@angelotti.fr

**Le Maire de Saussan est désigné comme siège de l'enquête.** Les pièces du dossier de l'enquête unique comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquêtes seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture au maire de Saussan (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00).

Le public pourra accéder aux pièces, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête au maire de Saussan aux jours et heures habituelles d'ouverture et/ou consulter les pièces et pourra compléter ses observations sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet, où les adresses, par écrit ou commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Nathalie ANDRIEU, Commissaire enquêteur  
 Enquête publique unique "ZAC des Horts de Vernis"  
 Maire de Saussan - 15 place de la Mare - 34570 SAUSSAN

Le commissaire enquêteur recevra, par rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, émettre motifs.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public au maire de Saussan lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Lundi 7 septembre 2015	De 8h30 à 12h00
Jeudi 24 septembre 2015	De 8h30 à 12h00
Vendredi 9 octobre 2015	De 15h00 à 17h30

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis sera affiché au maire de Saussan et par tous autres procédés en usage.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

**RAPPORT :** Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au maire de Saussan et à la Préfecture de l'Hérault (direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>).

**DÉCISION :** À l'issue de l'enquête publique unique et après délibération du Conseil Municipal de Saussan concernant la déclaration de projet sur l'avis général de l'enquête, il appartient au Préfet de se prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, sur l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC des Horts de Vernis et sur la possibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération, sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune de Saussan ou de son concessionnaire la Société ANGELOTTI Aménagement.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique unique sera publié sur les sites internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la Mairie de Saussan (<http://www.saussan-habitat.fr>). Il sera aussi affiché par le maire de Saussan sur les lieux désignés et dans les conditions fixées par les textes, ainsi que sur les sites internet de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Les motifs seront publiés, dans les mêmes délais, publiés dans deux journaux locaux ou régionaux choisis dans le département de l'Hérault.

**Annexe n° 4 : Certificat d'affichage****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Portant sur l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable au projet d'aménagement de la Z.A.C « Les Hauts de Vernis » sur le territoire de la commune de Saussan, au profit de la commune ou de son concessionnaire la société « ANGELOTTI Aménagement.

Je soussigné, Monsieur VERA Joël, Maire de la commune de Saussan, certifie :

- Avoir procédé le 12 août 2015 à l'affichage, en Mairie, sur les emplacements extérieurs réservés à cet effet, l'**arrêté préfectoral n°2015-I-1529 du 11/08/2015**.
- Avoir fait procéder le 24 août 2015 à l'affichage, sur le site de la ZAC, de l'**avis d'ouverture d'enquête publique unique**, sur quatre panneaux implantés sur le périmètre du projet, dans un format et fond couleur réglementaire.

Cet affichage a couvert toute la durée de l'enquête jusqu'à ce jour le 06 novembre 2015.

Fait à Saussan, le 06 novembre 2015

 Maire,  
Joël VERA

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie : 13, Rue de la Mairie - 34570 SAUSSAN

Téléphone : 04 67 47 72 32 - Télécopie 04 67 47 68 03 - Email : [mairie-de-saussan@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-saussan@wanadoo.fr)

## Annexe n° 5 : Liste des propriétaires concernés par la ZAC et hors ZAC

Figurent en grisé dans le tableau ci-dessous, les propriétaires ou parcelles non concernés par la ZAC

Titre	Prénom	Nom	Adresse Ligne 1	Adresse Ligne 2	Ville	Code postal	Réf cadastrale			Date envoi notification	Date réception notification	Retour questionnai re
Monsieur	Christian	ABRY	Hermitage Frescati	458, av Jean Moulin	CARPENTRAS	84200	AK n°194			25/09/2015	28/09/2015	NON
Madame	Marie	ABRY née GINESTY	Hermitage Frescati	458, av Jean Moulin	CARPENTRAS	84200	AK n°194			25/09/2015	28/09/2015	NON
Monsieur	Jean-Luc	BADEROU	12, allée Semaillets		SAUSSAN	34570	AH n°131			24/09/2015	29/09/2015	OUI
Madame	Josette	BADEROU née CALMEL	12, allée Semaillets		SAUSSAN	34570	AH n°131			24/09/2015	29/09/2015	OUI
Monsieur	Etienne	BEAUQUIER	4, place de la fontaine		SAUSSAN	34570	AH n°133	AH n°135		24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Françoise	BEAUQUIER née FAGNOU	4, place de la fontaine		SAUSSAN	34570	AH n°133	AH n°135		24/09/2015	Reçu mais pas de date	OUI

Madame	Simone	BENAUD		11, rue des Combes	SAUSSAN	34570	AH n°102	AH n°103	AH n°104	AH n°105	24/09/2015	Remis main propre	OUI
Madame	Hélène	BENAUD	résidence Edouard VII - bât B6	6, rue Edouard VII	MONTPELLIER	34070	AH n°102	AH n°103	AH n°104	AH n°105	24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Geneviève	BENAUD		14, rue de l'Abreuvoir	SAUSSAN	34570	AH n°102	AH n°103	AH n°104	AH n°105	24/09/2015	28/09/2015	OUI
Monsieur	Robert	BENAUD		10 bis, chemin Horts de Vernis	SAUSSAN	34570	AH n°102	AH n°103	AH n°104	AH n°105	24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Françoise	BORD	22, rue du Colombier		SAUSSAN	34570	AC n°56				24/09/2015	28/09/2015	OUI
Madame	Germaine	BORD née BONNIER	22, rue du Colombier		SAUSSAN	34570	AC n°56	AC n°106			24/09/2015 et 25/09/15	28/09/2015 et 30/09/15	OUI sauf 106
Monsieur	Michel	CUILHE	RF 2010	15, rue de l'Etang	LOUVECIENNES	78430	AK n°194				25/09/2015	28/09/2015	NON
Madame	Marie	CUILHE née GINESTY	RF 2010	15, rue de l'Etang	LOUVECIENNES	78430	AK n°194				25/09/2015	28/09/2015	NON
Monsieur	René	FONTANA	INDIVISION FONTANA	1, rue Frédéric Donadieu	BEZIERS	34500	AH n°115				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Eléonore	FONTANA née OLIVIER	INDIVISION FONTANA	1, rue Frédéric Donadieu	BEZIERS	34500	AH n°115				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur	Alain	FULLIANA	4, impasse Pinède		FABREGUES	34690	AC n°107				25/09/2015	Ni réception ni retour courrier	NON

Madame	Marie	FULLIANA née PINEDE	4, impasse Pinède		FABREGUES	34690	AC n°107				25/09/2015	01/10/2015	NON
Monsieur	Jacinto	GARCIA		15, rue de l'Abreuvoir	SAUSSAN	34570	AH n°132				24/09/2015	02/10/2015	OUI
Madame	Véronique	GARCIA née PRUNET		15, rue de l'Abreuvoir	SAUSSAN	34570	AH n°132				24/09/2015	02/10/2015	OUI
Monsieur	Jean-Christophe	MIQUEL	4, rue Amadou		GIGEAN	34770	AH n°134				24/09/2015	02/10/2015	OUI
Monsieur	Bernard	MIQUEL	10, rue Jauffre Rudel		MONTPELLIER	34080	AH n°134				24/09/2015	25/09/2015	NON
Monsieur	Jean-Baptiste	NOUGAREDE	14, rue des Barils		SAUSSAN	34570	AC n°58				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur,	André	NOUGAREDE	22, rue du Four de la Caux		PIGNAN	34570	AC n°59				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame,	Bernadette	NOUGAREDE née PAGES	22, rue du Four de la Caux		PIGNAN	34570	AC n°59				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame,	Simone	NOUGAREDE née PARDO	14, rue des Barils		SAUSSAN	34570	AC n°58				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur	André	PEYRIERE	CONSORTS BENAUD	11, rue des Combes	SAUSSAN	34570	AH n°102	AH n°103	AH n°104	AH n°105	24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Alice	PINEDE	Bât A2	2, rue du Château	ANNEMASSE	74100	AC n°107				24/09/2015	29/09/2015	NON

Monsieur	André	PRUNET		Lot. Les Espinouses	COURNONSEC	34660	AH n°132				24/09/2015	26/09/2015	OUI
Monsieur	Pierre-Jean	PRUNET		7 B, rue de la Lavande	ST JEAN DE VEDAS	34430	AH n°132				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Sylviane	PRUNET née CADIOU		7 B, rue de la Lavande	ST JEAN DE VEDAS	34430	AH n°132				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Alice	PRUNET née DELTOUR		28, rue Colombier	SAUSSAN	34570	AH n°132				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Monique	PRUNET née PICARD		Lot. Les Espinouses	COURNONSEC	34660	AH n°132				24/09/2015	26/09/2015	NON en instance de divorce
Monsieur	Claude	ROUGE	4, rue des Barils		SAUSSAN	34570	AH n°138	AH n°139			24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Christine	ROUGE née NIUBO	4, rue des Barils		SAUSSAN	34570	AH n°138	AH n°139			24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur	Yves	SERANE	9, rue de l'Abreuvoir		SAUSSAN	34570	AH n°126	AH n°129	AH n°130		24/09/2015	25/09/2015	OUI
Madame	Nicole	SERANE née GOMINARD	9, rue de l'Abreuvoir		SAUSSAN	34570	AH n°126	AH n°129	AH n°130		24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur	Antoine	VERDU	CONSORTS FONTANA	La Collonge	LONGESSAIGNE	69770	AH n°115				24/09/2015	30/09/2015	OUI
Monsieur	Guy	VERDU	4, rue des Verdiers		CORBAS	69960	AH n°115				24/09/2015	Notification Huissier après retour	OUI

Madame	Christine	VERDU née BARLET	CONSORTS FONTANA	La Collonge	LONGESSAIGNE	69770	AH n°115				24/09/2015	30/09/2015	OUI
Madame	Ginette	VERDU née PEREZ	INDIVISION FONTANA	23, av du Général Brosset	TASSIN LA DEMI LUNE	69160	AH n°115				24/09/2015	25/09/2015	OUI
Monsieur Le Maire		MAIRIE DE SAUSSAN	Rue de la Mairie		SAUSSAN	34570	AC n°57	AH n°98- 99	AH n°100- 101	AK n°193	25/09/2015	28/09/2015	OUI

## Annexe n° 6 : Extrait du projet de convention DRAC - maître d'ouvrage

Ci-après les deux premières pages du projet de convention.

### CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

"ZAC des Horts de Vernis"

Saussan (Hérault)

N° 2014/251

L'Institut national de recherches archéologiques préventives  
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et  
dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du même code  
dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS  
représenté par son directeur général, Monsieur Pierre Dubreuil

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La SAS Angelotti Aménagement,  
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce  
et des Sociétés de Béziers, sous le numéro 392 222 343,  
dont le siège social est : 180 rue de la Giniessse – 34 500 Béziers,

représentée par son Directeur Juridique, Monsieur Fabrice Séguier, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer  
les présentes

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

Vu l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon du 13 juin 2014 prescrivant le présent diagnostic  
d'archéologie préventive et notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 18 juin 2014,

#### PRÉAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques  
préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce  
titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à  
l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités  
qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par  
l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à  
l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive  
prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux,  
conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet  
d'aménagement. Elle en est un préalable nécessaire.



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

L'opération archéologique sera réalisée en 2 tranches :

- la tranche 1 couvre une superficie de 93 537 m<sup>2</sup> et concerne les parcelles : AH 98 à 105, AH 129 à 133, AH 135, AH 138, AC 56 et AC 57
- la tranche 2 couvre une superficie de 9 341 m<sup>2</sup> et concerne la parcelle AH 134

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION****Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain***Article 2-1-1 : Conditions de libération matérielle et juridique*

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

*Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux*

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard le 13 octobre 2014.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires certifiés, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).